



## TITRES RESTAURANTS

De nombreuses fois reportée, la mise en place du nouveau marché de titres restaurants dématérialisés est enfin prévue sur tout le territoire **à compter du 1er janvier 2017**.

C'est la société NATIXIS intertitres qui a remporté la procédure d'appel d'offre.

**FO** regrette qu'une entreprise de l'économie sociale et solidaire n'ait pas été retenue comme prestataire.



Une première commande a permis de tester l'application. Cette phase de test se poursuivra jusqu'à fin novembre pour un déploiement sur tout le territoire au **1er janvier 2017**. Les cartes APETIZ seront distribuées autour du 20 décembre par les services gestionnaires, pour commencer à les utiliser au 1er janvier 2017.

### Le fonctionnement de la carte

- Cette carte sera nominative, de type carte bancaire, à code confidentiel (4 chiffres) avec paiement sans contact possible ;
- Elle sera activable dès la première saisie du code confidentiel ;
- Le plafond de dépenses journalier est limité à 19€ sans limite du nombre de transactions par jour ;
- Les dépenses sont débitées au centime près ;
- Le bénéficiaire peut faire opposition en cas de perte ou vol et son solde sera préservé.

### L'utilisation de la carte

- La carte est utilisable dans toute la France ;
- **FO** était intervenue dès le GT du 8 avril 2015 pour indiquer que des agents peuvent être domiciliés dans un département limitrophe à celui de leur lieu de travail !
- Chez tous les restaurateurs et commerçants affiliés à la Commission Nationale des Titres Restaurant (CNTR) équipés d'un terminal de paiement

électronique (TPE) ;

- Tous les jours, sans contrainte horaire, sauf les dimanches et jours fériés (sauf dérogation pour les agents en horaires atypiques).

A la base l'utilisation était limitée à la pause méridienne et hors weekend, **FO** a interpellé la direction, lors du groupe de travail « Restauration » du 26 juin 2014 sur le caractère inacceptable de cette restriction.

### La gestion de la carte

- La carte sera chargée tous les mois via les demandes préparées par les services gestionnaires, du montant correspondant à la dotation de titres de l'agent soit un maximum de 18 titres (54€ part agent, 54€ part employeur) ;
- En fin d'année, le crédit restant pourra être reporté sur l'année suivante. Les agents ne perdront donc pas le bénéfice des titres non utilisés.
- L'agent pourra gérer sa carte (consultation du solde, des dernières transactions, visualisation des chargements, opposition, échange du millésime...) par téléphone, smartphone ou sur un espace personnel sécurisé, sur le site de NATIXIS intertitres [www.apetiz.com](http://www.apetiz.com).



Les agents seront destinataires d'un flyer avec le dernier envoi papier.

La nouvelle utilisation des titres restaurants doit se faire avec un maximum de communication à destination des services gestionnaires et des agents.

Il ne faudrait pas que par manque d'information, cette nouvelle procédure sensée alléger le travail des services gestionnaires, s'en voient submergés.

**FO** se félicite d'avoir pu obtenir satisfaction sur ces propositions d'amélioration de certains critères. Evolution technologique incontournable, cette dématérialisation est une nouvelle procédure d'un acquis social arraché par l'action syndicale voilà maintenant 25 ans.

## RÉORGANISATION DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Un GT, que **FO** a boycotté, avait lieu le 20 octobre pour objet de discuter de :

- la réorganisation des pôles de gestion des consignations, dans le cadre de l'activité DGFIP de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- des projets à mener dans le cadre de la convention 2016-2021 entre DGFIP et Caisse des Dépôts.

### CDC : Caisse de Dépôts et Consignations

#### Les fiches transmises pour ce GT sont sans ambiguïté.

Sur la Caisse des Dépôts et la réorganisation annoncée, point besoin d'être grand clerc pour deviner l'extinction programmée de l'activité de préposé de la CdC.

#### De 14 PGC à 3 en 2018 !!!

Depuis 2010, l'activité de gestion des consignations a été transférée à 14 pôles (PGC) en métropole.

Comme si cette concentration ne suffisait pas, la DGFIP, sous couvert de «taille critique» ou de «consolidation de la mission» veut, en 2018 réduire le nombre à 3 (Nantes + 2 autres à définir).

#### QUAND LA DGFIP MET EN CAUSE LE PROFESSIONNALISME DES AGENTS DES PGC

Pour **FO**, le démantèlement des structures et des missions au profit de pôles interrégionaux continue, dans la droite ligne de ce que connaissent déjà les collègues des Domaines, de CHORUS, des brigades de vérification et bientôt des services RH et autres fonctions support.

La DGFIP n'affiche même plus un minimum de respect pour les personnels.

En effet, elle met clairement en cause, au détour d'une phrase, leur professionnalisme : «*Le regroupement sur trois pôles en 2018 permet de conduire la deuxième vague de regroupement sur une seule année, ce qui présente l'avantage d'éviter une démobilisation des équipes des pôles appelés à perdre leur activité* » !

#### La DGFIP ose tout et ne s'en cache plus.

Concernant l'activité bancaire CdC regroupée depuis 2015 sur 5 CSB (Centres de Services Bancaires), un bilan idyllique est dressé mais uniquement sur le volet

clientèle.

Rien ne filtre sur les conditions de vie au travail des agents de ces CSB. **FO**, s'interroge sur ce qui se cache derrière cet oubli : quid de l'impact du déploiement chaotique de SATURNE au sein des CSB par exemple ?

#### Après la caisse sans numéraire, la DGFIP invente le guichet sans chargé de clientèle !

La mission de guichet est maintenue, selon la DGFIP, dans les DRFiP/DDFiP et dans les postes comptables autorisés à assurer la gestion des opérations de la CdC.

Mais pour rationaliser toujours et encore, l'activité des chargés de relation clientèle (CRC), jugée trop disparate selon les tailles des directions, justifierait aussi des regroupements régionaux.

Pour **FO**, le contentieux indemnitaire CRC n'est pas encore réglé, que la DGFIP s'occupe déjà de supprimer les missions de dizaines d'entre eux !

Enfin, **FO** est sûrement mal informé ou mal intentionné puisque dixit la Direction Générale « *le lancement de ce projet n'est pas encore planifié* » !

Fidèle à ses revendications de Congrès, **FO** continuera d'exiger l'octroi de moyens suffisants pour assurer la mission CdC avec un niveau de services au moins équivalent à celui du secteur bancaire concurrentiel.

#### FO condamne la liquidation de l'activité Caisse des Dépôts au sein des directions départementales et régionales.

**FO** interpelle la DGFIP sur d'autres sujets prégnants pouvant également faire l'objet d'un GT SPL, et plus particulièrement

les SAR (Services d'Appui au Réseau), transformés entre les mains de directeurs(trices) zélé(e)s en instruments de chantage éhonté vis-à-vis des comptables SPL (pas de signature de la convention globale SAR = pas d'aide ni de moyens en ERD).

**TOUT DOIT  
DISPARAITRE**

**FO** ne cesse de dire que le PPCR appliqué aux cadres de la DGFIP en fait un outil parfait de caporalisme : les faits nous donnent déjà raison.